



Votre première embauche
date de moins de 18 mois ?

**Bénéficiez
d'une visite conseil**
pour être guidé
dans l'application
de la réglementation

Novembre 2024

Au service de notre protection sociale



Vous avez des questions liées à l'emploi de vos salariés, aux cotisations de Sécurité sociale, à l'application de la réglementation ?

L'Urssaf vous propose de recevoir un spécialiste de la législation de Sécurité sociale.

La visite conseil, un service proposé par l'Urssaf

Bénéficier d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs, sans faire l'objet d'un contrôle et donc sans risque de redressement ?

C'est le principe de la visite conseil proposée gratuitement aux entreprises ayant récemment effectué une première embauche.





À qui s'adresse ce service ?

La visite conseil s'adresse aux entreprises du régime général de moins de 11 salariés et ayant effectué une première embauche au cours des derniers mois.

Dans le cadre du développement de votre activité et de l'emploi de salariés, un spécialiste Urssaf répond à vos questions juridiques administratives liées à la législation de Sécurité sociale telles que :

- les taux de cotisations applicables (cotisation d'allocations familiales, maladie, assurance vieillesse...),
- les modalités de calcul des cotisations et contributions (assiette, plafond, seuils...),
- les exonérations de cotisations (calcul de la réduction générale, exonérations spécifiques...),
- les pratiques applicables en termes d'avantages en nature, de frais professionnels...

L'expert de l'Urssaf se déplace dans votre entreprise pour :

- étudier avec vous votre situation, répondre à vos questions et vous conseiller,
- vous apporter son expertise sur le montant et la nature des cotisations sociales, vérifier si vous bénéficiez des exonérations qui pourraient s'appliquer à votre situation,
- vous aider à corriger d'éventuelles erreurs de déclaration, afin d'éviter de les reproduire et sans risque de redressement.

Comment se déroule la visite conseil ?

- 1 L'Urssaf vous appelle pour convenir d'un rendez-vous, vous expliquer le déroulement et les éléments à préparer.
- 2 Une confirmation écrite de cet entretien téléphonique vous est adressée.
- 3 Pendant la visite, l'expert répond à vos questions et étudie votre situation. Sa durée varie d'une à deux demi-journées en fonction de vos besoins.
- 4 Après la visite, vous recevez un « diagnostic-conseil ».

Qu'est-ce que le diagnostic-conseil ?

Ce document formalise les observations faites dans votre entreprise par l'expert et contient notamment les documents consultés, la période étudiée, les anomalies éventuellement constatées, la référence aux textes réglementaires, la date d'établissement du document et la signature de l'expert.

L'Urssaf assure ainsi votre « sécurité juridique » en s'engageant sur les points examinés restitués dans ce diagnostic-conseil.

BON À SAVOIR...

Le diagnostic est opposable sauf si postérieurement à la visite conseil, un changement de situation ou de pratique est effectué dans l'entreprise.

Vous souhaitez bénéficier d'une visite conseil ?

Contactez votre Urssaf au 3957 ou remplissez le formulaire de demande via votre messagerie accessible depuis votre espace en ligne sur urssaf.fr

EN BREF

Pour toute entreprise du régime général de moins de 11 salariés et ayant embauché son premier salarié dans les 18 derniers mois, à sa demande, sur rendez-vous et au sein de l'entreprise, **la visite conseil permet :**

- **de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un spécialiste** de la législation de Sécurité sociale ;
- **d'obtenir un diagnostic personnalisé et fiabilisé.**



Première embauche, un autre service de l'Urssaf

L'Urssaf Première embauche est une offre de service du réseau des Urssaf, dédiée aux employeurs qui ont récemment créé leur activité et embauché leur premier salarié.

Dans ce cadre, vous bénéficiez d'un **accompagnement personnalisé et entièrement gratuit pendant 12 mois pour vous aider dans vos démarches administratives et déclaratives.**

Pour en savoir plus, contactez-nous :

- via votre messagerie accessible **depuis votre espace en ligne** sur urssaf.fr en sélectionnant : « Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs) » puis « Être accompagné en tant que nouvel employeur » ;
- par téléphone au **0806 803 895** (service gratuit + prix d'appel), du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Cette expérience me permet d'envisager mon premier contrôle sereinement.

J'ai apprécié d'échanger avec l'expert, à un moment choisi, sans l'appréhension d'un redressement, voir avec lui quelles pièces doivent être conservées, celles à présenter lors d'un contrôle et valider mes pratiques en matière de déclarations.

J'ai appris énormément et j'encourage toutes les entreprises à bénéficier de ce service, c'est un vrai gage de sérénité pour l'avenir!

Valentin, gérant d'une entreprise en informatique basée à Rouen.



Mon Conseil Urssaf

La visite conseil fait partie de l'offre gratuite **« Mon Conseil Urssaf »** qui rassemble l'ensemble des dispositifs pour vous aider dans la compréhension et l'application de la réglementation en matière de cotisations sociales.

Retrouvez toutes les ressources et services de l'Urssaf pour effectuer vos démarches sereinement et éviter des erreurs sur la page [**urssaf.fr « Mon Conseil Urssaf »**](https://urssaf.fr).